

PROCÈS-VERBAL

Le six novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

Date de convocation	30 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12

Présents : MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mmes Chantal DURAND, Jessica LEROUGE.

Absents : M. Jérôme BUREL, Mme Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de séance: Mme Catherine COTTIN

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour - délibération n° 2023-031

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- changement du tiers de télétransmission.
- modification du tarif du repas communal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts.

Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - délibération n° 2023-032

Exposé

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une convention a été signée en octobre 2018 avec la préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Il expose qu'en raison du changement de tiers de télétransmission, il convient de modifier en ce sens cette convention et donne lecture du projet d'avenant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le changement de tiers de transmission
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention tel qu'annexé à la présente

PROCÈS-VERBAL

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 1^{er} octobre 2018 signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune d'EPEGARD, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 25 septembre 2017 autorisant la signature de la convention et d'une délibération du 06 novembre 2023 autorisant le changement de tiers de télétransmission, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **IXCHANGE**. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation en 2017 par le ministère de l'Intérieur.

La société JVS-MAIRISTEM chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 19 juin 2023.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

PROCÈS-VERBAL

Repas communal - délibération n° 2023-033

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil avait validé retenu le traiteur COURTONNE pour le repas communal au tarif de 37 € par repas.
Une erreur a été commise, le devis était de 38 € par repas.

Le conseil, après délibération, valide cette modification

Convention avec le SIVOS pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'école d'Epégard - délibération n° 2023-034

Exposé

Conformément à ses statuts, le syndicat intercommunal SIVOS EPEVICROS assure le fonctionnement des écoles du regroupement ainsi que l'entretien des bâtiments scolaires.
A ce titre, le SIVOS doit participer financièrement aux charges d'eau, d'électricité et de gaz et de personnel (ménage).

Monsieur le maire expose qu'en 2022 le conseil municipal, par délibération en date du 21 février 2022, avait validé un rattrapage pour la période 2016-2021 correspondant à une participation du SIVOS d'un montant de 28 000 €

Afin de formaliser ce remboursement, monsieur le maire propose la signature d'une convention avec le SIVOS EPEVICROS pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école. Cette participation sera calculée selon le prorata suivant :

- 80 % des factures de gaz
- 100 % de l'index du sous-compteur électrique dédié à l'école
- 90 % des factures d'eau
- Personnel : selon les nécessités (au moins 5h hebdomadaires)

PROCÈS-VERBAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-252703251-20231017-202306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Notification : 31/10/2023

Christophe VERNON, Président du SIVOS
Epevicros



Convention entre le SIVOS EPEVICROS et la Commune de Epégard

La présente convention est conclue entre :

Le SIVOS Epevicros, représenté par Monsieur VERNON Christophe, Président dûment habilité par la délibération N° 2023/006 en date du 17 octobre 2023,

Et

La commune d'Epégard, représentée par Monsieur DEMARE Pascal, dûment habilité par la délibération N° 2023-034, en date du 06 novembre 2023.

1. La présente convention a pour objet le remboursement de frais de fonctionnement des locaux scolaires du SIVOS Epevicros, factures à l'origine à la commune de Epegard devant être prises en charge par le budget du SIVOS.
2. Ces frais de fonctionnement correspondent aux charges de gaz, d'électricité, d'eau et charges de personnel (si nécessaire).
3. La répartition des frais de fonctionnement à la charge du Sivos sera :
 - ☞ Gaz : 80%
 - ☞ Electricité : au KWh consommé
 - ☞ Eau : 90 %
 - ☞ Personnel : selon les nécessités (au moins 5h hebdomadaire)
4. La commune d'Epégard procédera à l'établissement d'un titre de recette et fournira les justificatifs de calcul.

Fait à Vitot, le 17 octobre 2023

Fait à EPEGARD, le 06 novembre 2023

Christophe VERNON

Pascal DEMARE



PROCÈS-VERBAL

Déplacement du monument aux morts : demande de subvention au titre de la DETR 2024 - délibération n° 2023-035

Monsieur le maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2023-021, le déplacement du monument aux morts avait été validé, considérant notamment que son emplacement actuel représente un danger lors des manifestations.

Monsieur le maire expose que la subvention sollicitée auprès du « Souvenir Français » a été obtenue pour un montant de 814,50 € soit 15 % du montant estimatif. Il rappelle également qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'ONAC.

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention peut être déposée au titre de la DETR 2024

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 pour le déplacement du monument aux morts
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

• Arrête le plan de financement suivant	
Montant HT des devis	5 430,00 €
Aide souvenir français (15 %)	814,50 €
ONAC (subvention sollicitée 20 %)	1 086,00 €
DETR (subvention sollicitée 40 %)	2 172,00 €
Autofinancement (25%)	1 357,50 €

Décision modificative n° 1

Le conseil municipal vote les virements de crédits ci-dessous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228		2 761,00	
D F 012 6411	2 500,00		
D F 65 6531	261,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 761,00
	Réductions		2 761,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 761,00
Solde Réductions	2 761,00
Ouv. - Réd.	

Informations diverses

Monsieur Lamy indique que le SIEGE a retenu la candidature de la commune d'Épégard pour la 2^{ème} campagne d'éclairage public en LED

PROCÈS-VERBAL

Questions diverses

➤ Monsieur Gezolme pose la question de la bonne utilisation de la subvention à la société de chasse. Ce dernier s'interroge sur son intérêt, souligne qu'il n'y a plus de gibier. Un plan de chasse est peut-être à revoir ? Il souhaite des informations sur la gestion de la chasse, son fonctionnement, les règles de sécurité et souligne des tirs souvent proches des maisons. Monsieur le maire propose une rencontre avec le président de l'association et de propose d'assister à la prochaine assemblée générale.

➤ Monsieur Delair évoque la période de ramassage des betteraves dans la mesure où la circulation impacte la voirie communale et il conviendrait que la sucrerie adresse un calendrier afin que la commune puisse informer les administrés. Monsieur le maire indique que les années précédentes, la sucrerie transmettait le planning. A la suite d'un incident sur la RD 83 le 22 septembre dernier, qui aurait pu d'ailleurs créer des dommages corporels, monsieur le maire s'est rapproché de la sucrerie qui lui a indiqué que leur service avait oublié d'adresser le document.

Monsieur Lamy va contacter un responsable afin que pour la campagne 2024, la commune puisse prendre les dispositions nécessaires (information et signalisation).

➤ Madame Cottin revient sur la question évoquée lors du dernier conseil municipal sur l'animation de la commune.

Madame Lerouge indique d'une réflexion est engagée afin de renouveler la fête communale de Pâques, précise qu'il faudra des « bras ». Le conseil s'associera au projet.

Le programme serait le samedi après-midi : structures gonflables

Le samedi soir : un concert à la salle polyvalente

Dimanche : Foire à tout

Le 21 juin : fête de la musique avec un concert dans la cour de l'école.

Madame Cottin a pris contact avec la paroisse du Neubourg afin de connaître les modalités pour organiser un concert au sein de l'église qui pourrait s'organiser fin septembre, début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30